



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 173-2019 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 289
200\$ POUR LE PAVAGE DE LA RUE DES PRÉS**

Adopté le 12 août 2019 (Résolution 2019-08-190)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-2019

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 289 200 \$
POUR LE PAVAGE DE LA RUE DES PRÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à faire le pavage de la rue des Prés selon l'estimé préparé par Éric Lachapelle en date du 12 juin 2019 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 289 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 289 200 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant répartissant entre les immeubles imposables la valeur du coût desdits travaux.

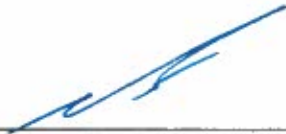
ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier



Eric Lachapelle, MAP

Le maire,




Jean-Yves Poirier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE
 RÉGLEMENT D'EMPRUNT 173-2020
 ESTIMÉ DES COÛTS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DES PRÉS

ANNEXE A

Asphalte sur la rue des Prés		
Entrepreneur		200 000.00 \$
Laboratoire		5 000.00 \$
Surveillant de chantier		25 000.00 \$
	Sous total	230 000.00 \$
	Imprévus (10 %)	23 000.00 \$
	Honoraires professionnels (5%)	11 500.00 \$
	Sous total	264 500.00 \$
Taxes		
	TPS (5%)	13 225.00 \$
	TVQ (9,975%)	26 383.88 \$
		304 108.88 \$
	- TPS (100%)	(13 225.00) \$
	- TVQ (50%)	(13 191.94) \$
	Total	277 691.94 \$
	Frais de financement (5%)	11 500.00 \$
	Grand total	289 191.94 \$
	Taux d'intérêt de 4,50 % sur 20 ans	22 233
	Assiette total imposable	327 247 400
	Maison moyenne	192 789
	Charge fiscale du contribuable	<u>13.10 \$</u>


 Préparé à Sainte-Polycarpe le 12 juin 2019
 par Éric Lachapelle, MAP
 Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE.

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019, le conseil a adopté le règlement numéro 173-2019 intitulé:

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-2019
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 289 200 \$
POUR LE PAVAGE DE LA RUE DES PRÉS**

2. Pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin, les personnes habiles à voter étaient tenues de signer le registre à la salle communautaire.
3. Ce registre a été mis à leur disposition à la salle Maurice-Ravary, située au 100, rue des Loisirs, au 2^{ème} étage, à Saint-Polycarpe, le lundi 23 septembre, de 9 à 19 heures.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 202.
5. Le 23 septembre, à 19 h, une lecture publique a été faite, à la salle Maurice-Ravary, que le nombre de signatures était : six (6).

PAR CONSÉQUENT, LE RÈGLEMENT EST RÉPUTÉ AVOIR REÇU L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce vingt-et-un jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf.



Anne-Marie Duval, directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Polycarpe, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 21 octobre 2019, entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 octobre 2019.



Anne-Marie Duval, directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Polycarpe

1263, chemin Élie-Auclair, C.P. 380
Saint-Polycarpe (Québec) J0P 1X0

Tél : (450) 265-3777
Télec : (450) 265-3010

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, **Éric Lachapelle**, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 173-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 289 200 \$ pour le pavage de la rue des Prés est de 1906;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 202;
- que le nombre de signatures apposées est de 6.

Je déclare

- que le règlement d'emprunt numéro 173-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 289 200 \$ pour le pavage de la rue des Prés est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Éric Lachapelle, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier

25 septembre 2019
Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)